



RÈGLEMENT du jeu tirage au sort



A gagner des **WEEK-ENDS SPA & BIEN-ÊTRE** d'une valeur de **538€** pour **2 personnes.** **10 gagnants à la clé !**

Article 1 : Date de déroulement du jeu

Du 1^{er} septembre 2011 au 31 janvier 2012 inclus, ADREA MUTUELLE inscrite au Registre National des Mutuelles sous le numéro 311 799 878, dont le siège social est situé 104 Avenue de Saxe - 69003 LYON, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé "JEU TIRAGE AU SORT ADREA".

Article 2 : Principe du jeu

La participation au jeu se fait au moyen d'un formulaire d'inscription proposé via un document publicitaire distribué en boîtes aux lettres, un flyer joint à un mailing adressé, un flyer mis à disposition dans les agences d'ADREA MUTUELLE, ou un formulaire de participation imprimé sur papier libre via le site internet d'ADREA MUTUELLE.

Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain en fournissant des informations exactes (adresse mail, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone fixe et/ou portable).

Les bulletins réponses doivent être déposés dans les urnes prévues à cet effet dans les agences d'ADREA MUTUELLE.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être **sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.**

Article 3 : Dotation

La dotation pour chaque gagnant est composée d'un **Week-end Spa et Bien-être Relais et Châteaux**, d'une valeur de 538 euros, pour deux personnes.

Le gain n'est ni échangeable, ni remboursable.

Article 4 : Tirage au sort

Dix gagnants seront tirés au sort le 14 février 2012 parmi les bulletins de participation complets et valides.

Le tirage au sort sera effectué par **Maître Géraldine BRESSY**, 54 rue Mallifaud - 38000 GRENOBLE, à l'adresse suivante : **ADREA MUTUELLE**, 226 Cours de la Libération, 38000 GRENOBLE CEDEX 2.

ADREA MUTUELLE se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

Article 5 : Remise du lot

Les gagnants du jeu seront avisés personnellement par courrier **dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort.**

Ils devront retirer personnellement leur lot à **ADREA MUTUELLE.**

Article 6 : Réclamations

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à **ADREA MUTUELLE.**

Article 7 : Modification des conditions de déroulement du jeu

ADREA MUTUELLE, organisme organisateur, se réserve le droit d'annuler le tirage au sort ou le jeu, d'en modifier les conditions d'inscription, d'en changer les dotations ou de les remplacer par d'autres de valeur égale si les circonstances l'exigeaient.

Article 8 : Participation au jeu

Le jeu est destiné à toute personne physique majeure. Un seul bulletin de participation par foyer est autorisé.

La participation au présent jeu est interdite aux personnes mineures et à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect permanent ou temporaire à ADREA MUTUELLE, ainsi qu'à leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoints, concubins) et aux administrateurs de ADREA MUTUELLE et de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoints, concubins).

Article 9 : Litiges

Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par ADREA MUTUELLE au vu des différents éléments produits par le contestataire.

Article 10 : Communication

Toutes les personnes ayant participé au jeu et en particulier le gagnant, acceptent du seul fait de leur participation au jeu, que leur nom soit cité, sans pouvoir exiger une quelconque rémunération en contrepartie.

Article 11 : Règlement du jeu

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

En application de l'article L 121-38 du code de la consommation, le présent règlement est déposé chez Maître Géraldine BRESSY, 54 rue Mallifaud - 38000 GRENOBLE.

Il pourra être adressé, à titre gratuit, par courrier ou par mail sur simple demande auprès d'ADREA MUTUELLE ou consulté sur le site d'ADREA MUTUELLE.

Article 12 : Informatique et Libertés

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au tirage au sort.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès d'ADREA MUTUELLE – 104 avenue de Saxe - 69003 LYON

